

**Mairie de CHOISEL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal - Séance du 15 janvier 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de Convocation**

**09 janvier 2024**

**Date d’Affichage**

**09 janvier 2024**

**Nombre de Conseillers**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents    | 11 |
| Votants     | 13 |

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE**

**Le 15 janvier à 18 Heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de  
**M. Alain SEIGNEUR, Maire**

**Etaient présents** : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU  
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL,  
Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER,  
Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR

**Excusés/Absents** :

Gaëlle DIZENGREMEL donne pouvoir à Cécile DISPAU  
Olivier ISSALY donne pouvoir à Colette MAVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h38  
Sylvain BERTHON est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

**II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/01/01 Autorisation de dépenses d’investissement sur le budget 2024**

La préfecture a demandé de rectifier la délibération 2023/12/04 pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre du budget principal 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire relative à la M57,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour permettre de réaliser certains investissements avant le vote du budget 2024,

**Considérant** la possibilité en matière d'investissement pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits de l'exercice précédent), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024, dans la limite du quart du budget précédent, aux chapitres et articles suivants :

|   | BP 2023             | DM3               | BP + DM             | ¼ invest            |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>      | <b>516 786,56 €</b> |                   | <b>516 786,56 €</b> | <b>129 196,64 €</b> |
| <b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b> | <b>0 €</b>          | <b>671,24 €</b>   | <b>671,24 €</b>     | <b>167,81 €</b>     |
| 10226 – Taxe aménagement                        | 0 €                 | 671,24 €          | 671,24 €            | 167,81 €            |
| <b>20 – Immobilisations incorporelles</b>       | <b>2 000,00 €</b>   |                   | <b>2 000,00 €</b>   | <b>500,00 €</b>     |
| 203 - Frais d'études, recherche, développement  | 2 000,00 €          |                   | 2 000,00 €          | 500,00 €            |
| <b>21 – Immobilisations corporelles</b>         | <b>514 786,56 €</b> | <b>- 671,24 €</b> | <b>514 115,32 €</b> | <b>128 528,83 €</b> |
| 2111 - Terrains nus                             | 5 000,00 €          |                   | 5 000,00 €          | 1 250,00 €          |
| 212 – Agencements et aménagements de terrains   | 2 481,00 €          |                   | 2 481,00 €          | 620,25 €            |
| 2131 – Bâtiment publics                         | 297 500,00 €        | - 671,24 €        | 296 828,76 €        | 74 207,19 €         |
| 2135 – Installations générales, agencements     | 1 000,00 €          |                   | 1 000,00 €          | 250,00 €            |
| 2152 – Installations de voirie                  | 86 409,00 €         |                   | 86 409,00 €         | 21 602,25 €         |
| 21538 – Autres réseaux                          | 90 000,00 €         |                   | 90 000,00 €         | 22 500,00 €         |
| 2158 – Autres inst matériel, outil. techniques  | 1 999,56 €          |                   | 1 999,56 €          | 499,89 €            |
| 2181 – Install. Générales, agencements          | 6 000,00 €          |                   | 6 000,00 €          | 1 500,00 €          |
| 2183 – Matériel informatique                    | 4 000,00 €          |                   | 4 000,00 €          | 1 000,00 €          |
| 2184 – Matériel de bureau et mobilier           | 62,00 €             |                   | 62,00 €             | 15,50 €             |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles       | 20 335,00 €         |                   | 20 335,00 €         | 5 083,75 €          |

*Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **2024/01/02 Demande de subvention auprès du PNR pour l'achat d'un abri à vélos sécurisé**

Cette délibération permettra de déposer une demande de subvention auprès du Parc naturel Régional pour l'achat d'un abri à vélos sécurisé dont le montant prévisionnel s'élève à 19 159 €HT soit 22 990,80 €TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'aménagement d'un abri à vélos sécurisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de solliciter une subvention au taux maximal du PNR-HVC pour l'opération précitée d'un montant prévisionnel total de 19 159,00 € HT.

**S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge.**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

*Sans observation particulière, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**2024/01/03 Demande de subvention auprès d'Alvéole Plus pour l'installation et la pose d'équipements cyclables**

Alvéole Plus, programme s'inscrivant dans le cadre des CEE, propose un financement à hauteur de 40% pour accompagner l'installation et la pose d'équipements cyclables dont le montant prévisionnel s'élève à 8 707 €HT soit 10 448,40 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le programme ALVEOLE Plus visant à déployer des places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos,

**CONSIDERANT** la possibilité de bénéficier d'un financement à hauteur de 40% de l'investissement hors taxe auprès d'ALVEOLE Plus pour l'installation d'un emplacement sécurisé et abrité pour les vélos,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de solliciter une subvention d'ALVEOLE Plus pour l'opération précitée d'un montant prévisionnel total de 8 707 €HT.

**S'ENGAGE à financer le reste à sa charge.**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

*Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**2024/01/04 Constitution du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC et désignation d'un membre siégeant à la CAO pour représenter la commune de Choisel**

Cette délibération permet de participer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de différentes communes membres de la CCHVC et de désigner un élu, membre titulaire de la CAO de Choisel, pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**VU** les statuts modifiés de la CCHVC ;

**VU** la délibération n° 2020/05/13 du Conseil Municipal de Choisel en date du 23/05/2020 et portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** la délibération n° 2023.12.07 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 19 décembre 2023 et portant constitution du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC et désignation des membres siégeant à la CAO pour représenter la CCHVC ;

**CONSIDERANT** que plusieurs communes de la CCHVC projettent dans les prochaines années de mettre en œuvre ou de développer la vidéoprotection sur leur territoire, afin de répondre notamment à des préoccupations de sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est apparu opportun à huit de ces communes souhaitant mettre en œuvre la vidéoprotection sur leur territoire (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlisse) de constituer un groupement de commandes pour mutualiser et ainsi optimiser les dépenses publiques en la matière ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation est un axe prioritaire de l'action de la CCHVC qui souhaite ainsi favoriser une optimisation efficiente de la dépense publique mais aussi mener des actions inhérentes à la cohésion territoriale et au développement de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT, la CCHVC peut intervenir, par convention et à titre gratuit, auprès de ses communes-membres regroupées en groupement de commandes pour passer et exécuter les marchés et ce, indépendamment du coordonnateur du groupement de commande ;

**CONSIDERANT** le projet de Convention de convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de différentes communes membres de la CCHVC, sachant que la CCHVC apportera à ce groupement de commandes, à titre gratuit, son aide technique et administrative lors de la passation du ou des marchés ou accord-cadre, mais aussi si besoin pour la réalisation d'avenant à ce ou ces marchés ;

- **PRECISE** que les modalités d'intervention de la CCHVC, son rôle, ses missions et leurs conséquences sont détaillés dans la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, et dans la convention conclue, en application de l'article L5211-4-4 du CGCT, entre la CCHVC et les membres du groupement de commande;

- **PRECISE** que la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, jointe à la présente délibération, définit l'objet de ce groupement, son fonctionnement ainsi que les modalités d'intervention et compétences de chacune des parties au présent groupement de commandes ;

- **PROCEDE** pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes (cf. article 4 de la convention constitutive du groupement) à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris parmi les membres de la CAO de la commune de Choisel désignés par délibération n° 2020/05/13 et ce, conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique prévoyant notamment que cette élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que le conseil municipal a à l'unanimité décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée.

Liste 1 composée de M. Alain Seigneur, titulaire et M. Thierry LEFEVRE, suppléant

Les résultats du vote sont les suivants :

### Membre titulaire

Nombre de votants : 13 - Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 13 - Sièges à pourvoir : 1

|         | Voix | Attribution au quotient<br>(Arrondi au nbr entier) | Attribution au plus fort reste<br>(Attribution du siège restant) | TOTAL |
|---------|------|--|--|-------|
| Liste 1 | 13   | 1  | -  | 1     |

**Est donc élu** comme membre titulaire de la CAO du groupement de commande pour représenter la commune de Choisel : M. Alain SEIGNEUR

### Membre suppléant

Nombre de votants : 13 - Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 13 - Sièges à pourvoir : 1

|         | Voix | Attribution au quotient<br>(Arrondi au nbr entier) | Attribution au plus fort reste<br>(Attribution du siège restant) | TOTAL |
|---------|------|--|--|-------|
| Liste 1 | 13   | 1  | -  | 1     |

**Est donc élu** comme membre suppléant de la CAO du groupement de commande pour représenter la commune de Choisel : M. Thierry LEFEVRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et à engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Sans opposition et sans abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents*

### **2024/01/05 Signature d'une convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC**

Cette convention permet d'autoriser le Maire à signer la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**VU** les statuts modifiés de la CCHVC ;

**CONSIDERANT** qu'à la demande des communes ayant constitué le groupement de commandes (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlisse) pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, la CCHVC souhaite, comme le prévoit l'article L5211-4-4 du CGCT intervenir dans la passation et l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres en résultant ;

**CONSIDERANT**, que cette intervention, indépendante du rôle de coordonnateur du groupement de commandes, est conditionnée par son caractère gratuit et par la conclusion d'une convention entre la CCHVC et les membres du groupement, afin de définir les modalités et les limites d'intervention, le rôle et les missions de la CCHVC dans ce groupement de commandes, ...

**CONSIDERANT** que cette intervention de la CCHVC s'inscrit dans les actions de mutualisations constituant un axe prioritaire de l'action de la CCHVC et dans les actions inhérentes à la cohésion territoriale et au développement de l'intérêt communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC ;

**PRECISE** que cette convention, annexée à la délibération, et établie en application de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'intervention de la CCHVC est gratuite.

*Sans opposition et sans abstention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **2024/01/06 Nomination de nouveaux délégués suppléants pour le SIAHVY et le SICTOM suite à la démission de Madame Caroline VERGNE de son mandat de conseillère municipale**

Suite à la démission de Mme VERGNE, le conseil doit procéder à la nomination de membres suppléants pour représenter la commune au SIAHVY et au SICTOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts des syndicats du SIAHVY et du SICTOM,

**Vu** la délibération n°2020/05/11 du 23/05/2020 du Conseil Municipal de Choisel relative à l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y),

**Vu** la délibération n°2020/05/05 du 23/05/2020 du Conseil Municipal de Choisel relative à l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

**Considérant** la démission de Madame Caroline VERGNE, Conseillère Municipale de Choisel en date du 08 décembre 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement auprès des syndicats cités ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DESIGNE** pour siéger au

- **S.I.A.H.V.Y** : M. Olivier ROUXEL en qualité de membre délégué suppléant
- **SICTOM** : Mme Stéphanie GAHREN VARIN en qualité de membre délégué suppléant

**DIT** que ces délégués suppléants participeront avec voix délibérative aux séances des différents comités syndicaux.

*Sans aucune remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

#### **2024/01/07 Convention relative à l'ouverture d'un compte courant chez NATURA'LIS**

Cette convention permet d'autoriser le Maire à ouvrir un compte chez le fournisseur NATURA'LIS et ainsi passer commande de kits éco-pièges pour lutter contre les chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu de la Région au titre du Budget participatif écologique une subvention de 7000 €.

Mme Stéphanie GAHREN VARIN propose de faire une communication auprès des Choiseliens pour qu'ils puissent en bénéficier.

*Sans autre observation, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.*

### III – INFORMATIONS /QUESTIONS DIVERSES

- **Nomination d'un nouveau conseiller délégué à la transition écologique à l'environnement**  
Avec l'accord du conseil municipal, monsieur le Maire propose à monsieur Sylvain BERTHON de reprendre la mission de conseiller délégué à la transition écologique à l'environnement. Monsieur BERTHON accepte cette nouvelle mission.

- **Projet de Motion de Soutien au Département**  
Le département a adressé un courrier à toutes les communes yvelinoises pour les alerter sur la baisse de ses ressources consécutive à la chute du marché immobilier et à une hausse de ses dépenses. Le département souhaiterait qu'une motion de soutien du conseil municipal soit adoptée afin d'appuyer sa démarche auprès de l'Etat pour retrouver des capacités d'investissement. Compte tenu que ce point n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour de ce conseil et que les documents n'ont pas pu être soumis lors de la convocation, monsieur SEIGNEUR propose d'examiner ce point lors du prochain conseil municipal.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h39.



**Le Secrétaire de Séance,  
Sylvain BERTHON**



**Le Maire,  
Alain SEIGNEUR**

